



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 22 mars 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2<sup>ème</sup> adjointe M. Thomas COLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Lauriane ABIT, M. Romain BERLAND, M. Nicolas CECCALDI, Mme Anne KAREHNKE, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux

Était excusée : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean Jacques OLIVIER

Etaient absents : Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Gérald FRAPECH, Mme Elodie STRIDDE

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUILLY

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 14  
**Présents :** 10  
Représenté : 1  
**Votants :** 11

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024**

**2. URBANISME**

- 2.1. Identification des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)
- 2.2. Rues frappées d'alignements - acquisition parcelles AC n° 488 / AR n°306

**3. FINANCES**

- 3.1. Vote des taxes locales de 2024
- 3.2. Vote des participations de 2024
- 3.3. Attribution des subventions aux associations pour 2024
- 3.4. Vote des budgets de 2024 et taux de fongibilité des crédits (Commune / Port de Plaisance / Camping Municipal / Phare de Chassiron)
- 3.5. Commune - Délibération subvention exceptionnelle d'équilibre budget du phare
- 3.6. Cession du bien - Scène en bois - à la Mairie de Saint-Trojan-Les-Bains
- 3.7. Demande de subvention à l'état pour l'achat de trois gilets par balles pour la Police Municipale.
- 3.8. Camping – Exonération de la redevance 2024 pour la superette
- 3.9. Camping – suppression des frais de dossiers sur la réservation des séjours hors saison et inférieurs à 4 nuits.
- 3.10. Commune -Convention et création de Tarifs billetterie « Chassiron, vent et lumières »

**4. PERSONNEL**

- 4.1. Commune - Création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet pour le pôle moyens et services

**5. AFFAIRES GENERALES**

- 5.1. Contrat d'engagement festival d'humour « ILE A RIRE » entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pradoches »
- 5.2. Convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Saint-Denis-d'Oléron et la Société « Sur une île »

### 5.3. Convention foyer rural 2024

## 6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs. Jérôme BOUILLY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

M. Le maire précise que le point 5.2 ne nécessite pas de délibération car s'agissant d'une AOT, un arrêté sera fait dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil municipal. M. Le Maire propose de supprimer ce point.

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. URBANISME

### 2.1 Identification des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEEnR)

M. Thomas COLLET rappelle qu'une information a été faite lors du dernier Conseil municipal. Il rappelle que du fait de problématiques de climat liées à l'activité agricole il était nécessaire d'encadrer ces zones d'accélération pour les énergies renouvelables, certaines zones maraîchères proches de Chassiron, mais aussi toutes celles identifiées qui ont été présentées lors de la réunion publique du 16 mars. Suite à cette réunion, les remarques des habitants de la commune ont permis d'ajouter des zones dans la cartographie.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas parce que ces zones ont été identifiées qu'elles seront automatiquement équipées de panneaux photovoltaïques, mais qu'il est nécessaire de le faire si la commune est amenée à en installer dans le futur. Thomas COLLET ajoute qu'il sera tout à fait possible d'ajouter de nouvelles zones après le dépôt.

M. Thomas COLLET rappelle que les installations réalisées dans les zones identifiées bénéficieront d'une aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** par une délibération l'identification des zones proposées.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Charente Maritime, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : [https://planification.climat-énergie.gouv.fr/](https://planification.climat-energie.gouv.fr/), ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

### 2.2 Rues frappées d'alignements - acquisition parcelles AC n° 488 / AR n°306

M. Thomas COLLET rappelle que certaines portions de chemins et rues de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON sont frappées d'alignement, sans régularisation.

En effet, pour différentes raisons, il s'avère que ces parties de voies ouvertes au public appartiennent non pas à la collectivité, mais à des particuliers.

C'est à l'occasion de la passation d'actes de vente des parcelles en question que la régularisation est possible.

M. le Maire précise qu'il reste encore de nombreuses régularisations à faire.

Il convient de régulariser, sous forme de cession au profit de la commune, pour la somme d'un (1) euro symbolique, les parcelles cadastrées suivantes :

NOM DE LA RUE	PARCELLES CADASTRALES	SURFACES A REGULARISER	NOM DES PROPRIETAIRES	NOTAIRE chargés de la VENTE
Chemin de la Motte Bossée	AC n° 488	102 m <sup>2</sup>	M. CORRET Olivier et Mme Pierre Pascale M. KAIDA Temwa et Mme CORRET Adèle	Maître JUILLET Sylvain 21 Rue de la République 18220 LES AIX d'ANGUILLO
Rue des Dunes	AR n°306	80 m <sup>2</sup>	Mme SACQUEPEE née THOMAZEAU Maryline Mme THOMAZEAU Nathalie M. THOMAZEAU Roger	Maître FAUCHEREAU Bénédicte 14 Avenue de Bel-Air 17310 ST PIERRE D'OLERON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus selon les modalités proposées par Monsieur le Maire, soit pour la somme d'un (1) euro, plus les frais d'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer auprès des études notariées, tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit.

### 3. FINANCES

Il est rappelé en préambule que l'examen du budget primitif a fait l'objet d'une note synthétique transmise aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

#### 3.1 Vote des taxes locales de 2024

M. Jean-Jacques OLIVIER expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les taxes 2024: taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti) et rappelle que depuis l'année dernière il convient de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération 2023.053 du 30 mars 2023, le Conseil municipal avait décidé de conserver les taux d'imposition de 2023 à l'identique de 2022 :

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,88%	8,88%	8,88%
Taxe foncière (bâti)	44.82%	45.67%	45.67%

Taxe foncière (non bâti)	45.12%	45.98%	45.98%
--------------------------	--------	--------	--------

Deux hypothèses sont présentées prévoyant une augmentation de 3,9% ou de 3%.

la Commission Finances, qui s'est réunie le 20 mars 2024, propose au Conseil municipal de retenir l'hypothèse la plus faible à savoir 3%, sachant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'augmenter les taxes locales de 3% et de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>9,15%</b>
Taxe foncière (bâti) – Part départementale comprise	<b>47,04%</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>47,36%</b>

### 3.2 Vote des participations de 2024

M. Jean-Jacques OLIVIER explique qu'il convient de voter les participations 2024 destinées à financer les organismes inter-communaux ou communaux. Certaines participations n'ayant pas été formellement arrêtées, leur montant est prévisionnel.

La Commission Finances du 20 mars 2024 a émis un avis favorable et M. le Maire propose les participations 2024 comme définies dans le tableau ci-dessous :

### PARTICIPATIONS 2024

Organismes	Montant 2024	
	Fonctionnement	Investissement
SIVOS St Denis/La Brée (en attente de vote - chiffre non définitif)	<b>302 786,19 €</b>	
SIFICES	<b>47 715,00 €</b>	
SIVU du CIAS (en attente de vote - chiffre non définitif)	<b>1 600,00 €</b>	
PAYS MARENNE OLERON	<b>865,00 €</b>	
Reste à confirmer - Prévisionnel		
<u>CDC IO (Prévisions)</u>		
- Enfance-Jeunesse / Tourisme / Zone d'activité/GEMAPI	<b>104 000,00 €</b>	
- Urbanisme	<b>37 000,00 €</b>	
- Maintien du CEPMO		<b>978,29 €</b>
- Prévention (du 01/01/2024 au 31/12/2024)	<b>3600,00 €</b>	
- Conseiller en énergie partagé	<b>850,00 €</b>	
- Conseiller numérique de proximité	<b>3820,00 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les participations 2024 telles que présentées ci-dessus.

### 3.3 Attribution des subventions aux associations pour 2024

M. Jean-Jacques OLIVIER informe le Conseil que les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2024 ont été examinées par la Commission communale des finances le 20 mars 2024.

Cette dernière a émis un avis favorable sur les propositions figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2024				
	PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2024	BUDGET COMMUNE	BUDGET PHARE	BUDGET CAMPING	BUDGET PORT
AMAO KARATE	360 €	360 €			
ASSOCIATION DES SPORT DIONYSIENS (ASD)	1 000 €		1 000 €		
CLUB GYM OLERON	720 €	720 €			
DANSE AU CHÂTEAU	60 €	60 €			
ILE D'OLERON FOOTBALL	610 €	610 €			
JUDO CLUB - ST PIERRE D'OLERON	180 €	180 €			
LA SAUTILLANTE	500 €	500 €			
LES PLUMES OLERONNAISES	120 €	120 €			
OLERON BASKET CLUB	180 €	180 €			
OLERON RUGBY CLUB	60 €	60 €			
OLERON PETANQUE ELITE	1 000 €			1 000 €	
PEDAL CLUB OLERONNAIS	120 €	120 €			
TENNIS CLUB - LA RAQUETTE CAYENNE	200 €	200 €			
YCO	600 €	600 €			
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES - TOTAL</b>	<b>5 710 €</b>	<b>3 710 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>
FNACA OLERON	170 €	170 €			
SECTION NATIONALE D'ENTRAIDE DES MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE OLERON	60 €	60 €			
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CHARENTE MARITIME MARENNE OLERON	60 €	60 €			
<b>ANCIENS COMBATTANTS - TOTAL</b>	<b>290 €</b>	<b>290 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
KAMBAVENIR	100 €	100 €			
REFUGE OLERONNAIS	300 €	300 €			
<b>SOLIDARITE - TOTAL</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
FOYER RURAL - ST DENIS OLERON	26 000 €	23 000 €	2 000 €		1 000 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS / SECTION MARENNE	200 €	200 €			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - ST DENIS OLERON	2 500 €	2 500 €			
AIDA - ST DENIS D'OLERON	1 000 €	1 000 €			
AUX CHATS PERCHES - ST DENIS D'OLERON	2 000 €	2 000 €			
AFR - ST DENIS D'OLERON	170 €	170 €			
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ECLUSES A POISSONS DE L'ILE OLERON	1 700 €	1 700 €			
MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI	1 000 €	1 000 €			
LA PHILHARMONIQUE OLERONNAISE	650 €	650 €			
<b>VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET PATRIMOINE -</b>	<b>35 220 €</b>	<b>32 220 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 620 €</b>	<b>36 620 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>RESERVE</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>45 620 €</b>	<b>40 620 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

D'autres subventions seront attribuées par le SIVOS et CCAS après validation par leur conseil respectif.

M. le Maire précise qu'il y a une réserve de 4 000 euros comme l'an passé, au cas où il y aurait des demandes non prévues en cours d'année. Il précise que l'an passé, le Conseil avait voté en faveur d'un montant de 40 292 euros et observe un effort de la commune cette année.

D'autres subventions seront validées par le CCAS et SIVOS lors de leur conseil respectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE les subventions 2024 comme présentées ci-dessus.**

### 3.4 Vote des budgets de 2024 et taux de fongibilité des crédits (Commune / Port de Plaisance / Camping Municipal / Phare de Chassiron)

Monsieur le maire informe que la commission des Finances qui s'est réunie le 20 mars a émis un avis favorable sur l'ensemble des budgets prévisionnels de la commune.

#### 3.4.1 Commune

Le projet du budget 2024 de la Commune est exposé à l'assemblée.

Il se résume comme suit :

##### Section de Fonctionnement

**Mairie de St Denis d'Oléron**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**  
*Vue d'ensemble du fonctionnement*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>934 098,59</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	438 774,75
61 - SERVICES EXTERIEURS	290 531,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	159 567,84
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	45 225,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 709 786,50</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	53 420,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 754,21
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 634 612,29
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>132 000,00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	554 405,91
<b>66 - Charges financières</b>	<b>104 700,00</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>300,00</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 438 291,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>476 197,49</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 914 488,49</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	381 700,00
73 - Impôts et taxes	2 477 541,00
74 - Dotations et participations	473 045,00
75 - Autres produits de gestion courante	87 947,84
76 - Produits financiers	4,50
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>120 000,00</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>250 308,17</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 790 546,51</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>123 941,98</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 914 488,49</b>

Section d'investissement

**MAIRIE DE ST DENIS D'OLERON**  
**BP 2024**  
**Vue d'ensemble de l'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 076,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	186 634,56
204 - Subventions d'équipement versées	20 978,29
26 - Participations et créances rattachées à des particip.	11 251,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>224 939,85</b>
701 - AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	192 500,00
702 - BATIMENTS ADM, & CULTUELS	1 091 276,59
703 - AIRE DE CAMPING CARS	79 500,00
704 - VOIRIE	155 900,00
705 - RESEAUX ELECTRIQUES	80 000,00
706 - EQUIPT SCOLAIRES & CULTURELS	20 300,00
707 - PLU	28 500,00
708 - EQUIPMENTS SPORTIFS & PERISCOLAIRES	2 000,00
711 - PCS, SECURITE CIVILE ET ENVIRONNEMENTALE	3 650,00
712 - NOUVEAU CIMETIERE	10 000,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>1 663 626,59</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>176 221,98</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 064 788,42</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	99 260,93
024 - Produits des cessions d'immobilisations	296 250,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	310 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	30 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	800 800,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>1 536 310,93</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>528 477,49</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 064 788,42</b>

M. Le Maire précise que les 1ères dépense liées à la construction de la Maison de Santé sont intégrées dans ce budget ce qui explique le montant global des dépenses d'investissement de 2 064 788 euros.

Remarque de Mme Anne Krehnke : Demande s'il nous reste des emprunts en francs suisse

Réponse de M. le Maire : Il reste un emprunt qui se termine prochainement.

### Fongibilité des crédits :

Suite à la délibération 2023.107 du 9 novembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 abrégée, le taux de fongibilité doit être voté avec le vote du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Pour rappel, la fongibilité des crédits permet plus de souplesse budgétaire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de même section à l'exception des dépenses du personnel et des mouvements d'ordre.

Celle-ci ne pourra dépasser le taux de 7,5 % en fonctionnement et en investissement et les taux seront votés lors du vote du budget.

La commission Finances du 20 mars 2024, propose le taux de 7.5% pour chaque section.

M. le Maire ajoute que dans la note générale du budget, en 2024, les charges de personnel représentent 42,29% des dépenses de fonctionnement , niveau identique à 2019, rappelant que beaucoup de communes comparables à Saint-Denis sont aux alentours de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget de la Commune comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section.

#### 3.4.2 Port de Plaisance

Le projet du budget 2024 du Port est exposé à l'assemblée.

Il se résume comme suit :

#### Section de Fonctionnement

## **PORT DE PLAISANCE ST DENIS**

### **BUDGET PRIMITIF 2024**

#### ***Vue d'ensemble du fonctionnement***

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>852 650,76</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	133 530,76
61 - SERVICES EXTERIEURS	568 820,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	122 000,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>347 620,95</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 861,15
64 - CHARGES DE PERSONNEL	334 759,80
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>34 000,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>121 412,52</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, dépréc. &amp; provisions</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 359 684,23</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>363 009,10</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 722 693,33</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>1 387 500,00</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>7 500,00</b>
<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréc. &amp; provisions</b>	<b>230 000,00</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>89 200,09</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 714 200,09</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>8 493,24</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 722 693,33</b>

Un écart relativement important entre 2023 et 2024 s'explique du fait de la réalisation de gros travaux, comme le dragage du port et le transfert de sable, étant entendu que des provisions sont réalisées chaque année pour absorber ces dépenses.

Section d'investissement

**PORT DE PLAISANCE ST DENIS**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**Vue d'ensemble de l'investissement**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	293 276,77
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	217 071,29
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>540 348,06</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>8 493,24</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>548 841,30</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	8 032,20
10 - Dotations, fonds divers et réserves	160 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	9 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>185 832,20</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>363 009,10</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>548 841,30</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget du Port comme présenté ci-dessus.

3.4.3 Camping municipal

Le projet du budget 2024 du camping est exposé à l'assemblée.

Il se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

**CAMP MUN ST DENIS D'OLERON**

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**Vue d'ensemble du fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>443 390,20</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	204 020,20
61 - SERVICES EXTERIEURS	141 500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	61 020,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	36 850,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>332 048,36</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 656,11
64 - CHARGES DE PERSONNEL	289 392,25
65 - Autres charges de gestion courante	7 500,00
66 - Charges financières	6 291,75
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	1 500,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	50 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>843 730,31</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>79 632,38</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>923 362,69</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>716 155,51</b>
77 - Produits exceptionnels	26,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	206 404,63
<b>Total recettes réelles</b>	<b>922 586,14</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>776,55</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>923 362,69</b>

Section d'investissement

**CAMP MUN ST DENIS D'OLERON**

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**Vue d'ensemble de l'investissement**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	38 574,36
20 - Immobilisations incorporelles	120 000,00
21 - Immobilisations corporelles	823 190,29
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>981 764,65</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>776,55</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>982 541,20</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	252 908,82
10 - Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	550 000,00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>902 908,82</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>79 632,38</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>982 541,20</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPE le budget primitif 2024 du budget du Camping comme présenté ci-dessus.

### 3.4.4 Phare de Chassiron

Le projet du budget 2024 du Phare est exposé à l'assemblée.

Il se résume comme suit :

#### Section de Fonctionnement

### **PHARE DE CHASSIRON** **BUDGET PRIMITIF 2024** **Vue d'ensemble du fonctionnement**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>329 800,00</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	202 150,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	59 650,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	67 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>424 980,52</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	60 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 029,60
64 - CHARGES DE PERSONNEL	361 950,92
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>255 635,68</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 013 416,20</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>7 781,40</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 021 197,60</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>830 000,00</b>
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>57 561,91</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>133 635,69</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 021 197,60</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 021 197,60</b>

L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique notamment par des modifications de tarifs, l'ouverture des visites étendue en continu et l'ouverture de la seconde boutique.

## Section d'investissement

### **PHARE DE CHASSIRON BUDGET PRIMITIF 2024 Vue d'ensemble de l'investissement**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	124 455,97
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>139 455,97</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>139 455,97</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	131 674,57
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>131 674,57</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 781,40</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>139 455,97</b>

Normalement, la commune n'a plus de budget d'investissement, mais ce faible montant correspond à des amortissements non terminés du fait de petits investissements réalisés par la commune avant la DSP. Ce budget servira à financer de petits investissements.

Le département est amené en revanche à faire de gros investissements bâtimentaires ou comme par exemple l'année prochaine des travaux d'étanchéité sur la lanterne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOpte le budget primitif 2024 du budget du Phare comme présenté ci-dessus.

#### 3.5 Commune – Délibération subvention exceptionnelle d'équilibre – Budget du Phare

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget du Phare pour l'année 2024.

Avant la nouvelle DSP, les excédents du Phare étaient reportés sur son propre budget pour l'année suivante. Depuis la nouvelle DSP, les excédents reportés sont redistribués pour moitié entre la commune et le Département.

Toutefois, conformément aux articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT il est interdit aux collectivités de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre aux Services Publics Industriels et Commerciaux (le phare de Chassiron est un SPIC), mais l'article L. 2224-2 prévoit des assouplissements notamment pour des exigences de service public conduisant la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Une délibération doit donc être prise en ce sens, pour autoriser le budget de La Commune à verser cette subvention exceptionnelle sur le Budget du Phare avec les motivations suivantes

- Ouverture de la 2<sup>ème</sup> boutique – augmentation du nombre d'agents
- Amplitude horaire d'ouverture des visites du Phare augmentée (ouverture entre 12h et 14h00 donc augmentation du nombre d'agents saisonniers et sur une période plus large)
- Achat d'artisanat local pour la proximité

M. Le Maire précise que la commune doit se laisser la possibilité d'allouer cette subvention exceptionnelle en cas de besoin notamment en cas d'achats très importants pour la seconde boutique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** cette subvention exceptionnelle d'équilibre de 57 561.91 euros au budget du Phare .

### 3.6 Cession du bien – scène en bois – à la Mairie de Saint-Trojan-les-Bains

La commune de Saint-Trojan-les-Bains propose à la Commune de Saint-Denis-D'Oléron d'acheter la scène en bois pour un montant de 3 000 euros. Ce matériel n'est plus utilisé par la commune qui dispose par ailleurs d'une autre scène plus pratique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession de la scène en bois (inventaire n° 739) à la Commune de Saint-Trojan-les-Bains pour un montant de 3 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder à toutes les démarches comptables.

### 3.7 Demande de subvention à l'état pour l'achat de gilets pare-balle pour la Police Municipale

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'Etat a mis en place un « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balle pour la police municipale.

Chaque agent de la police municipale doit disposer d'un gilet pare-balle. Ce sont trois gilets pare-balle à acheter ; ceux disponibles ne sont plus conformes.

Ce projet est susceptible de bénéficier de ce fonds, comme suit :

- 250 euros par gilet pare-balle soit 750 euros au total

Le plan de financement s'établit comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - GILET PARE-BALLES MAIRIE DE SAINT-DENIS-D'OLERON			
Financeurs	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux intervention
FIPD	1 256,80	750,00	59,68%
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>750,00 €</b>	<b>59,68%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		<b>506,80 €</b>	<b>40,32%</b>
<b>COUT TOTAL HT DU PROJET</b>		<b>1 256,80 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** la subvention au FIPD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

### 3.8 Camping – Exonération de la redevance 2024 pour la superette

Le gérant de la superette du camping municipal a fait part au mois de février de son souhait de mettre fin à la convention d'occupation qui le lie à la Commune de Saint Denis d'Oléron, ce qui, compte tenu de son préavis, ne permet pas de proposer la prestation superette pour la saison 2024.

Des contraintes personnelles ne lui permettent plus d'être présent tous les jours.

A la demande de M. le Maire, l'actuel gérant est disposé à assurer la saison 2024, mais il doit embaucher un saisonnier pour pallier ses absences au cours de la saison.

Pour cela et afin de maintenir une prestation de service au camping municipal, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une exonération totale de la redevance 2024 s'élevant à 5 400 euros TTC ce qui permettra budgétairement au gérant de recruter un saisonnier pour cet été.

Une réflexion sera par ailleurs engagée à la rentrée 2024 pour décider de l'affectation de cet espace pour la saison 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'appliquer une exonération totale de la redevance pour la supérette pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 3.9 Camping – Suppression des frais de dossiers sur la réservation des séjours hors saison et inférieurs à 4 nuits

Monsieur le Maire rappelle que le camping applique des frais de dossier fixes de 16 , sans considération de la saison ou de la durée du séjour. L'objectif est d'accroître l'occupation en basse saison du 06 avril au 28 juin et du 02 septembre au 03 novembre en particulier les week-ends, en supprimant les frais de dossier pour les courts séjours de 2 à 4 jours soit de 1 à 3 nuits maximum.

Les frais de dossier de 16 euros peuvent dissuader les clients de réserver en basse saison. La suppression de ces frais pendant ces périodes pourrait encourager davantage de réservations, augmentant ainsi le taux d'occupation et les revenus tout en profitant des avantages offerts par la réservation en ligne. Cette suppression de frais de dossier en basse saison constitue une mesure stratégique pour stimuler l'activité du camping pendant les périodes creuses. Les frais de dossier restent à 16euros en haute saison, du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre, quelle que soit la durée du séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la suppression des frais de dossier fixes de 16euros pour les périodes du 6 au 28 juin et du 2 septembre au 3 novembre pour les séjours de 2 à 4 jours, soit 1 à 3 nuits maximum
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder à toutes les démarches.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### 3.10 Commune – Convention de mandat et création de tarifs billetterie « Chassiron, vent et lumières »

La manifestation « Chassiron, vent et lumières » aura lieu le dimanche 14 avril. Afin de pallier les problématiques de circulation et de stationnement rencontrées en 2023, un système de navettes sera mis en place, sur la journée, depuis les parkings du centre-ville pour acheminer les visiteurs jusqu'au phare et ainsi désengorger le site.

Afin de réduire le coût budgétaire que représente la mise en œuvre de ces navettes (2 bus Métereau pour 1706 euros et le petit train de Chassiron pour 1500 euros), il a été décidé en commission animation de proposer ce service payant.

Le service culturel ne dispose pas d'une régie lui permettant d'encaisser directement les recettes. Il a donc été décidé, en accord avec le service de gestion comptable Marennes-Oléron, de déléguer la billetterie à l'association ASD en liant les 2 parties par une convention de mandat.

Cette convention de mandat (jointe en annexe) a reçu un avis favorable du Trésor Public et doit être soumise à délibération du Conseil municipal puis signée des 2 parties.

Dans un même temps et afin que la convention de mandat soit conforme, il est nécessaire de voter de nouveaux tarifs relatifs à la billetterie des Navettes et selon la grille tarifaire suivante :

BILLET NAVETTES « Chassiron, vent et lumières »	TARIFS 2024
Billet aller/retour – tarif unique	2,00
Billet enfant – 3 ans	Gratuit
Billet retour	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de mandat avec l'association ASD avec les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mandat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Le Maire précise que plusieurs parkings supplémentaires seront mis à disposition et qu'il est fait appel à des bénévoles pour aider à la gestion des entrées et sorties de ces parkings. M. le Maire invite les conseillers municipaux à participer à cette manifestation.

## 4. PERSONNEL

### 4.1 Commune – Crédit de deux postes d'adjoints techniques à temps complet pour le pôle moyens et services

La réorganisation des services techniques marque la création d'un pôle « MOYENS ET SERVICES » afin de rattacher un ensemble de fonctions aux services techniques et notamment l'entretien-nettoyage des bâtiments, des poubelles municipales, des sanitaires publics (hors port et camping qui resteront traités par les saisonniers de ces deux structures) et place du marché.

Le projet initial était de s'appuyer sur deux emplois permanents à temps non complet à hauteur de 25/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, ainsi que deux emplois saisonniers, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, toujours à temps non complet à hauteur de 25/35<sup>ème</sup> hebdomadaires. Le cumul de ces emplois représente 2.13 Equivalent Temps Plein (E.T.P.).

La procédure de recrutement s'est soldée par un échec, en raison du peu de candidats sur le bassin d'emploi et du manque d'attractivité des postes (temps non complet, sujétions).

Afin de pallier ces difficultés, il est nécessaire de revoir l'organisation et de s'appuyer exclusivement sur deux emplois permanents à temps complet, et qui représenteraient donc 2 E.T.P., soit un gain financier de 0.13 E.T.P par rapport au projet initial.

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'Adjoints techniques à temps complet. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission RH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création des postes suivants :

- 2 postes d'Adjoints techniques à temps complet

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 5. AFFAIRES GENERALES

### 5.1. Contrat d'engagement festival d'humour « ILE A RIRE » entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pradoches »

Depuis 2 ans, le service culturel et Richard Pradeau, initiateur du festival, travaillent à la mise en place d'un festival d'humour sur Saint-Denis. La commission animation a validé la tenue du festival pour 2024.

Ce festival d'humour nommé « Ile à Rire » verra le jour pour sa première édition les 28, 29 et 30 juin 2024. Il s'articulera en plusieurs temps avec des animations et spectacles gratuits en journée (marché, esplanade du port, plage Boirie) et des spectacles qualitatifs en soirée à billetterie payante dans la salle de l'Escale (One man show, comédie club, impros).

L'association « Les Pradoches », dont Richard Pradeau (résident secondaire de Saint-Denis) est le Président a été spécialement créée pour l'organisation et la gestion du festival.

La commune est le partenaire privilégié du festival. En effet, le service culturel lui vient en support pour toutes les démarches administratives, techniques et participe à l'organisation et au choix des artistes.

La commune ne peut pas, à elle seule, porter le projet dont le budget s'élève à 40 000 euros. C'est pourquoi, la commission animation a validé la participation de la commune à hauteur de 10 000 euros. Ce montant a été englobé dans le budget prévisionnel des animations 2024. Ces fonds seront versés à l'association sur présentation des factures.

Afin de mettre un cadre formel sur le partenariat entre l'association et la mairie, il a été rédigé un contrat d'engagement qui reprend les termes et conditions engageant les 2 parties. Ce contrat doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et l'association « Les Pradoches ».

Remarque de M. Jérôme BOUILLY : Propose de mettre un lien dans la news letter pour inciter les commerçant, artisans ou personnes à titre individuel, à adhérer à l'association pour aider financièrement la réalisation de ce festival.

## 5.2. Convention foyer rural 2024

La commune accorde au Foyer Rural des subventions en numéraire (paiement en argent) et en nature (services, mise à disposition des agents de la commune...). Si la subvention dépasse 23 000 euros en numéraire, la commune qui la subventionne doit signer une convention 2024 comme cela a été fait en 2023. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Denis-d'Oléron et le Foyer Rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas d'information ni questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h.

Joseph HUOT



Jérôme BOUILLY

